

FORUM DE VIENNE SUR LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

Déclaration de la France

Monsieur le Président, chers collègues

Je tiens à saluer, non seulement l'organisation de ce Forum de Vienne, mais aussi l'ensemble de l'initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains, lancée par l'ONUUDC il y a plus d'un an, et que la France a soutenue dès son origine.

Notre appréciation va aussi aux Emirats Arabes Unis pour leur généreuse contribution.

Il est devenu urgent de mobiliser les Etats, mais aussi la société civile, et l'opinion publique, contre cette forme de criminalité particulièrement odieuse, qui porte atteinte à la dignité humaine et nie les droits de l'Homme.

La France s'y emploie, dans le cadre d'une législation nationale qui prend en compte ses engagements internationaux.

I Le dispositif applicable

Notre pays, comme beaucoup d'autres, est doté depuis longtemps d'une législation réprimant le proxénétisme sous toutes ses formes.

Mais le proxénétisme n'est que l'un des aspects de la traite des personnes, dont le protocole additionnel à la Convention de Palerme fournit une définition à la fois étendue, et rigoureuse.

Aussi la France a-t-elle modifié son Code pénal par la loi du 18 mars 2003, puis celle du 20 novembre 2007, venues modifier sa

définition pour qu'elle cerne, au plus près, celle fournie par le Protocole additionnel à la Convention de Palerme

Le 9 janvier dernier, elle a déposé l'instrument de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur ce sujet, ratifiée à ce jour par 14 pays.

Dès 1958, la France a décidé de créer un Office Central de Répression de la Traite des Êtres Humains qui contribue à démanteler chaque année une quarantaine de réseaux, qui ont toujours une dimension internationale.

En effet, ainsi que le souligne à juste titre le programme du Forum de Vienne, la lutte contre ces réseaux criminels suppose que des procédures d'entraide pénale internationale soient mises en œuvre.

Les caractéristiques de notre système pénal permettent à l'Office Central, et aux autres unités de police judiciaire, de mener une enquête « proactive » dans laquelle la plainte de la victime n'est pas une condition nécessaire aux investigations ni aux poursuites ultérieures.

La possibilité de recueillir des témoignages anonymes, et même de faire comparaître des témoins à l'audience par visioconférence, renforce encore la protection des victimes.

Celles-ci bénéficient d'un accueil et d'un hébergement sécurisants dans le cadre d'un dispositif national, et d'un délai de réflexion. Une carte de séjour temporaire peut être délivrée aux personnes qui portent plainte ou qui témoignent dans une procédure judiciaire.

Depuis janvier 2006, la loi reconnaît expressément aux victimes de la traite le bénéfice de « l'allocation temporaire d'attente », prestation sociale destinée aux ressortissants étrangers démunis de

ressources. Une autre spécificité réside dans un dispositif très avancé de protection de l'enfance.

Au delà, plus que la création de dispositifs nouveaux, c'est la coordination des efforts des différents services concernés qui permettra d'accroître l'efficacité de notre cadre national.

Dans le domaine de la lutte contre la traite, « coordination » est probablement le mot clé.

C'est pourquoi nous félicitons l'ONU DC d'avoir mis en place un comité de pilotage de l'Initiative mondiale UN-GIFT, composé des principales organisations internationales et agences des Nations Unies actives contre la traite des êtres humains.

II Le Forum de Vienne, et ses suites

Le premier aspect du Forum de Vienne, la sensibilisation, est essentiel, non seulement pour tenter de prévenir les victimes potentielles des dangers qu'elles encourent, mais également pour encourager tous les pays qui ne l'auraient pas encore fait à se doter d'un dispositif spécifique de lutte contre la traite des êtres humains, conforme aux dispositions du Protocole additionnel à la Convention de Palerme.

L'écho médiatique que rencontre déjà ce Forum, et l'intérêt qu'il suscite de la part des Etats, sont de très bon augure.

Le second aspect, à savoir la recherche des moyens de l'efficacité dans la répression, et la prise en charge personnalisée des victimes, fera l'objet de discussions entre experts.

Nul doute que ces échanges seront fructueux.

Il est souhaitable, dans ces conditions, que les résultats de nos travaux, et en particulier les « bonnes pratiques » qui seront mises en lumière, soient largement diffusés, afin que toutes les organisations, tous les Etats, tous les services concernés par la lutte contre la traite puissent en faire leur profit.

Plus généralement, ce Forum ne doit pas être un aboutissement, ni une fin en soi, mais un point de départ.

L'élan du Forum de Vienne devrait permettre à l'ONUDC de développer de nouvelles actions contre la traite, et de présenter à la prochaine Conférence des Parties à la Convention de Palerme des propositions ambitieuses dans ce domaine.

La France, qui dispose d'une expertise réelle en la matière, est prête à contribuer à la réflexion qui s'engage aujourd'hui, et à prendre une part active à la préparation de cette Conférence des Parties.

Aussi propose-t-elle aujourd'hui à l'ONUDC de contribuer à la conception et au financement d'un plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole sur la traite des personnes, qui constitue un acquis irremplaçable des Nations Unies, et un socle solide sur lequel nous pouvons bâtir ensemble./.